

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE STE-AGATHE-EN-DONZY**

Séance du 21 Janvier 2022

L'an deux mil vingt deux et le vingt et un Janvier à 20 h 30  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
Sous la présidence de Monsieur COASSY Bruno, Maire.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Etaient présents :

M. PRUD'HOMME Daniel	Mme RONDEPIERRE Sandrine
M. GAGNAIRE Bernard	M. GUEDON Serge
M. QUÉRAT David	Mme MATTANA Nathalie
M. RABUT André	Mme MILLET Sabine
Mme MAUGÉ Solange	Mme REY Paule Maryse

Secrétaire de séance : Mme RONDEPIERRE Sandrine

**OBJET : MODALITES DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE  
2022.01.02**

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.

Il propose au Conseil Municipal que cette journée soit effectuée de la manière suivante (au choix) :

§ Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;

§ Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;

§ Un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité ;

§ La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile (lorsqu'il existe une possibilité de contrôle automatisé possible de la réalisation de ces heures) ;

§ Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **décide** que la journée de solidarité sera accomplie dans la collectivité de la manière suivante : l'agent en poste à temps non complet au service voirie effectuera 3h60 supplémentaires dans l'année c'est-à-dire qu'il travaillera un mercredi matin en plus dans l'année (1 mercredi sur 2 non travaillé habituellement) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.  
ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à STE-AGATHE-EN-DONZY, le 07 mars 2022



Le Maire,

Bruno COASSY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201964-20220121-20220102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2022

Affichage : 10/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

